

Politique sur les modalités de paiement

I. Paiement de tout cours sauf ceux de la section II

1. Le paiement de la totalité de la facture d'inscription aux cours est accepté, mais uniquement la moitié sera exigé avant le 1^{er} cours.
 - a. En cas de non-conformité, l'entrée au cours pourra être refusée.
2. Pour les clients qui n'auront pas payé la totalité de la facture d'inscription, le 2^e versement sera exigé aux dates suivantes selon la saison :
 - a. Automne-Hiver : 15 octobre
 - b. Printemps : 15 mai
3. Advenant le cas où vous savez que vous aurez de la difficulté à respecter ces modalités de paiement, il est possible de proposer des modalités de paiement différentes selon les indications de la section VI.
 - a. Tant qu'une entente n'est pas conclue et confirmée, les modalités de cette section prévalent.

II. Paiement de cours d'une valeur de moins de 100\$ ou sur 3 jours consécutifs ou moins

1. Le paiement sera exigé en un seul versement avant le 1^{er} cours.
 - a. En cas de non-conformité, l'entrée au cours pourra être refusée.
 - b. L'inscription pourra être annulée si le paiement n'est pas reçu à temps.

III. Paiement d'événements ou d'activités organisés ou non par le Club (Spectacle, Soirée de fin d'année, Tests, Soirée de reconnaissance, Compétitions, Séminaire régional, etc.)

1. Pour l'achat de billets, le paiement complet sera exigé avant la livraison des billets.
 - a. Si le paiement n'est pas reçu avant la date limite, la commande de billets pourra être annulée.
2. Pour l'inscription à l'événement ou l'activité, le paiement complet sera exigé avant de considérer l'inscription valide.
 - a. Le paiement doit également être reçu avant la date limite **établie par le Club**, sans quoi, l'inscription pourra être annulée ou non-confirmée à l'organisation hôte.

IV. Définition

1. Facture d'inscription : Facture reçue lors de l'inscription qui inclus le coût des cours, les frais et cotisations, les rabais, crédit et éléments déduit ou retiré.

V. Modes de paiement

Les paiements par moyens numériques sont privilégiés (les cartes de crédit ou les virements). Cependant, les modes de paiement suivants sont acceptés :

1. Carte de crédit, traité directement sur Splex.
2. Virement interac envoyé à tresorerie.patinagecandiac@gmail.com avec comme **mot de passe : Candiac** et le nom du patineur comme description.
 - a. Si la description est manquante ou que le mot de passe n'est pas : Candiac, le paiement pourra être considéré comme incomplet.
3. Chèque libellé au nom de Patinage Candiac avec comme description, au minimum, le nom de l'enfant.
 - a. Des frais de 40 \$ seront ajoutés pour tous chèques retournés par la banque.

VI. Exceptions

Cette section s'applique uniquement pour les éléments décrits à la section I de ce document.

Les exceptions sont généralement accordées aux familles nombreuses ou qui ont plusieurs patineurs inscrits au Club.

Dans l'éventualité où un client sait qu'il aura de la difficulté à respecter les modalités de paiement, il peut faire une proposition au Club en suivant ces étapes :

1. Avant le 1^{er} cours, il doit aviser le Club de la situation et de la proposition offerte.
 - a. Un avis transmis par courriel doit être envoyé au/à la président(e) et au/à la trésorier(ière). *
2. La proposition doit inclure un paiement au plus tard après le 1^{er} cours et le paiement de la totalité de la/des facture(s) d'inscription(s) avant le/les dernier(s) cours.
3. Les 2 membres du conseil d'administration, conjointement avec les autres membres du conseil d'administration si besoin, évalueront la proposition. Ils pourront soit rejeter la demande, proposer un autre arrangement ou l'accepté. Plusieurs éléments seront considérés tel que ceux-ci :
 - a. Ancienneté au Club
 - b. Historique de paiement avec le Club
 - c. Nombre de patineurs inscrits
 - d. Autres
4. Une confirmation de la décision (refus, proposition ou acceptation) pourra être faite de vive-voix, mais sera dans tous les cas envoyée par courriel au demandeur.
 - a. Dans le cas d'un refus, les modalités de paiement de la section I seront appliquées.
 - b. Dès l'envoi de la confirmation, les modalités qu'elle contient entrent en vigueur et ont préséance sur la section I pour ce client seulement.

* Vous trouverez leurs courriels sur patinagecandiac.ca sous Le Club dans la section conseil d'administration